

Services Techniques
Tél. : 04 99 04 71 36
Fax : 04 67 46 23 03



ville de sète

SETE, le 10 avril 2018

Association "LA ROUE LIBRE DE THAU"

contact@larouelibredethau.org

Pôle VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Affaire suivie par M. Alain MICHELETTI, Directeur
Tél. : 04.99.04.71.87

Nos Réf. : VRD/AM/RHB/18/94

OBJET : Pistes cyclables zone 30.

Madame, Monsieur,

Par voie électronique du 05 février, vous avez saisi les services de la Ville concernant les pistes cyclables situées dans la zone 30.

Comme vous le savez, la Ville de Sète et Sète Agglopôle Méditerranée ont engagé depuis de nombreuses années, une réflexion suivie de multiples aménagements destinés à améliorer et sécuriser les itinéraires des modes doux et notamment les 2 roues.

Pour mémoire, et sans que cette liste soit exhaustive, ont été intégrés des itinéraires cyclables indépendants dans les travaux de requalification de la Promenade Maréchal Leclerc, du boulevard Joliot-Curie, du Lido de Sète à Marseillan, dans les ZAC récemment réalisées, de la Corniche de Neuburg dont les travaux débutent cette année, etc...

Concernant le programme de travaux que vous évoquez dans votre courrier de décembre 2017, il ne s'agit que de réfections de revêtement sans modification des conditions de circulation qui, selon les évolutions jurisprudentielles les plus récentes, n'obligent pas à la réalisation d'aménagement cyclable.

Parallèlement, la Ville de Sète a décidé de pacifier sa circulation en réduisant la vitesse à 30 km/h. Pour autant, les récents baromètres qui ont montré une augmentation de 22 % du nombre de tués en vélo en 7 ans ainsi que les évolutions réglementaires annoncées, ne nous ont pas amené à généraliser les contresens cyclables.

Enfin et surtout, sur les 2 points évoqués ci-dessus, il paraît opportun d'attendre la finalisation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours de révision afin de mettre en place une politique globale et cohérente sur les itinéraires cyclables sur Sète et l'ensemble du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée.

Pensant avoir répondu à vos attentes et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
LE CONSEILLER MUNICIPAL

Vincent SABATIER

P.J. :

- arrêté municipal du 18 décembre 2017

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Sète
Hôtel de Ville - Boîte Postale 373 - 34206 Sète cedex - Tél. 04 99 04 70 00*



PERM/2841

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE SETE**

ARRETE DU 18 DECEMBRE 2017

**OBJET : REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION MODIFICATIF DE
L'ARRETE DU 04 JUILLET 1985 – ARTICLE 1 VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
DIVERSES ARTERES PERIMETRE CENTRE VILLE ET RUES INTERIEURES**

Le MAIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L411-1 et suivants et R411-1 et suivants,

VU L'Arrêté Municipal du 04 juillet 1985 portant réglementation générale de la circulation et prescrivant des mesures générales de sécurité et salubrité publique, ainsi que les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

EN RAISON de la création d'une zone 30 Centre Ville,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Administration Municipale de prendre toutes dispositions utiles en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'Arrêté Général de Circulation en date du 4 Juillet 1985 et plus particulièrement l'Article 1 VITESSE 30 KM/H est complété comme suit :

ZONE 30 CENTRE VILLE définie par le périmètre suivant (voies listées ci-dessous) et l'ensemble des rues intérieures conformément au plan joint en annexe :

- Avenue du Maréchal JUIN
- Quai du MAS COULET
- Pont des DOCKERS
- Quai des MOULINS côté pont du TIVOLI
- Pont du TIVOLI
- Quai François MAILLOL
- Quai VAUBAN
- Quai du PAVOIS D'OR
- Pont de la GARE
- Pont de la BORDIGUE
- Quai de BOSC
- Pont SADI CARNOT
- Boulevard de VERDUN partie comprise entre le pont SADI CARNOT et l'échangeur MARSAULT
- Rue Paul BOUSQUET

.../...

- Rue GAMBARD
- Rue Jean MOULIN partie comprise entre la rue GAMBARD et la rue de la CONVENTION
- Rue de la REVOLUTION
- Rue Lucien SALETTE
- Rue de la CARAUSSANE à hauteur de la rue MONTMORENCY jusqu'à la rue Louis RAMOND
- Rue VILLEFRANCHE
- Rue GARENNE
- Rue Emile BONNET
- Rue FRANKLIN
- Chemin de SAINT-CLAIR (limitrophe zone 30 SAINT-CLAIR)
- Rue Jean VILAR partie comprise entre la Grande Rue HAUTE et la Rampe des ARABES
- Rampe des ARABES
- Rond-point Jacques MARESCHAL (Môle)
- Rampe Ecole de Joutes de la MARINE
- Quai de la CONSIGNE
- Quai Maximin LICCIARDI
- Quai Général DURAND
- Pont de la SAVONNERIE
- Quai Aspirant HERBER
- Rue RICHELIEU
- Quai d'ALGER
- Quai du Commandant SAMARY
- Quai de la REPUBLIQUE partie comprise entre le quai Commandant SAMARY et le pont de la VICTOIRE
- Pont de la VICTOIRE

ARTICLE 2 :

L'autorité municipale suspend les mesures prises habituellement dans le cadre des « ZONES 30 » permettant aux cyclistes d'emprunter toutes les chaussées à double sens.

Dans l'attente d'éventuelles dispositions ultérieures, cette catégorie d'usagers devra respecter l'arrêté municipal en vigueur, notamment l'arrêté municipal relatif à l'instauration des sens interdits dans la zone concernée.

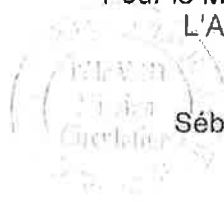
ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur Général des Services Techniques et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire

 Sébastien PACULL

